

Limoges, le 29 OCT. 2015

Autorité environnementale
Préfet de région

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation
classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
et demande d'autorisation de défrichement**

-
**Commune de Lignareix
présenté par la société Farges**

-
**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)

Le projet concerne une carrière exploitée par la Société Farges sur la commune de Lignareix en Corrèze.

La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral en 2000 pour une durée de 15 ans. Le présent dossier consiste en une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans ainsi qu'une extension de surface d'environ 9,48 hectares. Par ailleurs, le pétitionnaire a également déposé une demande d'autorisation de défrichement pour certaines parcelles concernées par l'extension.

Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent notamment la faune présente au sein et aux abords du site, les risques de pollution du sol et des eaux superficielles ou encore la gêne occasionnée au voisinage notamment lors des tirs de mines et lors du fonctionnement des différents engins de chantier.

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière existante, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans les arrêtés autorisant le projet et le défrichement dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

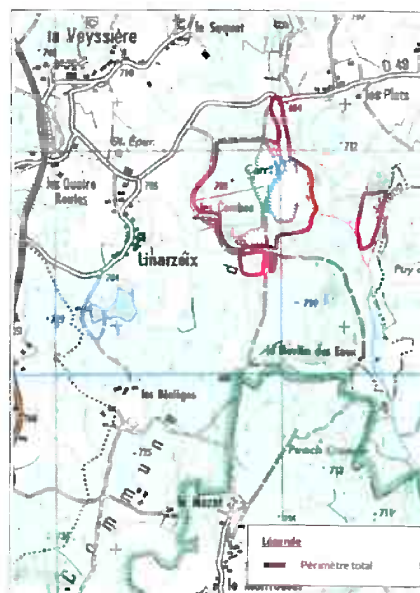
Le projet concerne une carrière de leptynites et migmatites¹ exploitée par la société Farges depuis les années 1970 sur le territoire de la commune de Lignareix en Corrèze. La carrière est située à environ 600 m du bourg aux lieux-dits « Les Plats » et « Les Combes ».

La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2000 pour une durée de 15 ans. Le présent dossier consiste en une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans sur une surface totale de 24,87 hectares² et un abaissement de la côte minimale d'extraction à 650 m NGF.

L'exploitation est réalisée au moyen de tirs d'explosifs et le traitement des matériaux s'effectue grâce à une installation fixe (installation de concassage-criblage- lavage). La carrière est exploitée à ciel ouvert avec un pompage des eaux pluviales en fond de fosses lors des épisodes pluvieux importants.

La production annuelle sera de 1500 000 tonnes en moyenne (250 000 tonnes au maximum afin de permettre l'approvisionnement d'un éventuel gros chantier).

La demande, objet du présent avis, porte sur les rubriques présentées ci-dessous³ de la nomenclature des ICPE :



Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière > Production annuelle maximale = 250 000 tonnes	Autorisation
2515	Installation de traitement des matériaux > 696 kW	Autorisation

Le pétitionnaire a également déposé une demande d'autorisation de défrichement pour certaines parcelles concernées par l'extension (3,8 ha).

2. CADRE JURIDIQUE

Les demandes d'autorisation d'exploiter et de défricher sont soumises à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet global. Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'AE a reçu le présent dossier le 8 septembre 2015, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été recueilli le 29 septembre 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

Le dossier adressé à l'autorité environnementale est composé des éléments suivants :

- x Tome 0 : «Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers»
- x Tome 1 : «Document administratif et mémoire technique
- x Tome 2 : «Étude d'impact»
- x Tome 3 : «Étude de dangers»
- x Tome 4 : «Notice hygiène et sécurité»
- x Tome 5 « erratum » de juillet 2015

1 Roche métamorphique

2 Surface totale de 24,87 ha dont 9,48 ha d'extension et 6,46 ha non exploités, conservés en l'état

3 Seule les rubriques soumises au régime d'autorisation sont reprises dans ce tableau

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études GeoPlusEnvironnement. Elle est déclinée en 13 grandes parties. Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du code de l'environnement sont traitées dans le dossier.

En application de l'article R.414-19 du code l'environnement qui prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les éléments relatifs à une évaluation préliminaire sont joints en pages 121 et suivantes de l'étude d'impact. Ils concernent la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR74120001 «*Gorges de la Dordogne*» située à plus de 8 km de la carrière. Cette étude conclut à l'absence d'incidences sur les espèces ayant participé à la désignation du site compte tenu de l'éloignement de la carrière, et de la faible attractivité de cette dernière pour ces espèces.

3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont abordées aux chapitres 10 et 11. La méthodologie repose principalement sur la réalisation de travail de terrain (observations, étude acoustique, expertises faune-flore...) et sur la consultation des différentes administrations.

Les résultats des inventaires faune-flore réalisés sont joints en annexe. Il y est fait référence à des inventaires de terrain réalisés en juin, août, octobre 2013 et mai 2014. Ces différentes investigations de terrain ne couvrent pas l'ensemble d'un cycle biologique mais permettent d'avoir une approche environnementaliste satisfaisante du site et de ses abords ; les relevés concernant les chiroptères se limitent à la recherche de gîtes et à des analyses bibliographiques.

Le pétitionnaire précise qu'aucune difficulté particulière, d'ordre technique ou scientifique, n'a été rencontrée au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

Le terrain d'assiette du projet représente une superficie totale de 24,87 hectares dont 9,48 hectares d'extension. La carrière se situe dans l'unité paysagère « Plateau Corrèzien » au sein du parc naturel régional de Millevaches.

Les terrains concernés par l'extension de la carrière sont boisés (résineux, zone arbustive de peupliers et bouleaux, zone de recrûs forestière).

Les espaces sensibles les plus proches de la carrière sont notamment :

- la ZNIEFF de type 1 «*Forêt de Mirambel : hêtraie centrale* » (à 2,4 km)
- la ZNIEFF de type 2 «*Forêt de Mirambel* » (à 520 m)
- la ZNIEFF de type 1 «*Bois du petit Confolent*» (à 3 km)
- le site Natura 2000 FR7412001 des «*Gorges de la Dordogne* » (à 8 km)

Lors des inventaires de terrain, la présence d'espèces faunistiques remarquables, au sein et aux abords de la carrière, a été constatée avec, entre autres, la présence de la Pie-grièche écorcheur, du Pic Noir, du Milan noir, du Crapaud calamite ou encore de l'Alyte accoucheur.

Les habitations les plus proches sont situées au niveau des hameaux des Plats (150 m au Nord-Est) et des Combes (20 m à l'Ouest) (cf. figure 14 page 79).

S'agissant d'une carrière en fonctionnement depuis des dizaines d'années, le tome 1 permet au lecteur d'appréhender les activités exercées et la nature des différentes installations de la société. Les éléments photographiques et les plans relatifs au phasage d'exploitation envisagé complètent judicieusement les écrits.

L'état des lieux environnemental est dressé de façon satisfaisante. Les principales thématiques y sont développées de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Ainsi, les principaux enjeux liés au projet concernent la faune et la flore présentes sur le site et à proximité, la pollution des sols et des eaux superficielles ainsi que les rejets atmosphériques et la gêne occasionnée vis-à-vis du voisinage notamment par les tirs et le fonctionnement des différents engins de chantier.

3.3 Raisons du projet

La valeur et la qualité du gisement, la maîtrise du foncier, la proximité des axes de transport (RD49), la demande en matériaux ainsi que les préoccupations environnementales motivent la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Défrichement :

L'extension de la carrière nécessite au préalable la réalisation de travaux de défrichement : ces travaux concerneront une plantation de Douglas dans le prolongement Nord-Ouest de la carrière (cf. figure 28 page 118) d'une surface totale de 3,8 hectares. Les travaux de déboisement et de défrichement seront progressifs et programmés à partir d'octobre afin de prendre en considération le cycle de vie des espèces.

Faune – Flore :

Compte tenu des impacts attendus sur les espèces repérées au sein et aux abords du site, liés notamment aux travaux de défrichement et de terrassement nécessaires à l'extension de la carrière, des mesures sont proposées par le pétitionnaire. Il s'agit notamment des dates d'intervention pour les travaux de défrichement, de la création d'ornières et mares temporaires lors du réaménagement des secteurs en fin d'exploitation, ou encore de la création d'une prairie humide suite à l'arrêt de l'exploitation de la carrière.

Eau :

Un des enjeux du projet vis-à-vis de la thématique eau concerne la présence du ruisseau des Combeaux qui s'écoule en limite Est de la carrière.

Un système de traitement des eaux est actuellement en place et sera maintenu. Il est constitué d'un premier bassin de décantation (90 m² et 7 m de profondeur) qui recueille les eaux de ruissellement et les eaux de lavages des matériaux. Les eaux sont ensuite orientées vers un second bassin des « eaux claires » (1 200 m² et 7 m de profondeur). Les eaux sont réutilisées pour alimenter la station de lavage des matériaux et les systèmes anti-poussières des tapis transporteurs.

Le redimensionnement du premier bassin est prévu afin de pouvoir recueillir les volumes d'eau issus de la partie Sud.

Paysage :

L'installation est implantée sur ce site depuis les années 1970. La vue des fronts de taille, inhérente à ce type d'exploitation, fait partie intégrante du paysage local. Dans le cadre de l'extension, l'impact visuel des phases de défrichement et d'exploitation des fronts supérieurs sera le plus prégnant. Les opérations progressives de réaménagement après les phases d'exploitation permettront d'adoucir l'impact visuel généré.

Sols :

Afin d'éviter et de réduire les effets d'écoulements accidentels de produits polluants sur le sol, des dispositions sont prises : ravitaillement et entretien des engins sur une aire étanche, cuve de rétention pour les huiles et les hydrocarbures, kits anti-pollution...

Air – Bruit – Vibrations :

L'exploitation d'une carrière génère des poussières susceptibles d'impacter le personnel et l'environnement (circulation, tirs, concassage). L'exploitant prévoit différentes mesures afin de limiter les effets sur l'air : arrosage des pistes, limitation de la vitesse, entretien des pistes... Des mesures de retombées de poussières ont été effectuées en 2011 (cf. annexe 13). Les résultats s'avèrent conformes à la réglementation.

La carrière fonctionne toute l'année les jours ouvrables en période diurne (8 - 17h). Les bruits et vibrations liés à l'exploitation de la carrière sont principalement occasionnés par le fonctionnement des installations de traitement des matériaux, les tirs d'explosifs ou encore le trafic d'engins. Compte tenu de la proximité des premières habitations qui se situent pour les plus proches à 20 mètres des limites du site⁴, un contrôle des niveaux sonores est réalisé régulièrement. Un contrôle a ainsi été réalisé en octobre 2013 : les résultats ne font état d'aucun dépassement des valeurs réglementaires. Les simulations effectuées pour la situation future de la carrière confirme le respect des seuils imposés (cf. pages 134 et suivantes).

3.5 Analyse des coûts - Remise en état

La présentation et l'estimation des mesures favorables à l'environnement sont détaillées au paragraphe 7. Des tableaux synthétiques permettent d'apprécier la nature des différentes mesures envisagées et les résultats attendus. L'estimation du coût des mesures est détaillée dans un tableau en page 165.

⁴ L'habitation implantée au niveau Des Combes est en limite du périmètre de la carrière, cependant, la zone à exploiter concerne le secteur Nord-Ouest de la carrière qui est située à environ 150 m et qui est séparée du lieu-dit par une zone boisée (Cf. plans de phasage joints au tome 1)

Les conditions de remise en état du site sont quant à elles abordées au chapitre 8. L'exploitant s'y engage à effectuer un certain nombre d'aménagements : talutage des fronts de taille, sécurisation des banquettes exploitées, plantations et boisements à base d'essences locales, création d'un plan d'eau d'environ 3 hectares, aménagement d'une prairie humide...

3.6 Étude de dangers

Les accidents majeurs concernent : les accidents corporels, les incendies (limité à l'emprise du site), les explosions et projections, les pollutions, et l'instabilité des fronts, talus ou stocks de granulats. L'étude de dangers traite ces différents aspects de manière satisfaisante.

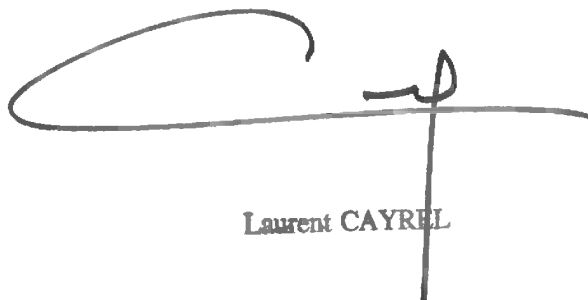
3.7 Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce document est intégré au sein du Tome 0. Il se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif et d'illustrations pertinentes. Ce document est clair, lisible et présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Afin de bien appréhender la nature des activités qui sont exercées sur le site, l'autorité environnementale invite cependant le public à consulter l'intégralité du Tome 0.

4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière existante, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans les arrêtés autorisant le projet et le défrichement.

Le Préfet



Laurent CAYREL